



COURT OF QUEEN'S BENCH FOR  
SASKATCHEWAN

COUR DU BANC DE LA REINE  
DE LA SASKATCHEWAN

**AFFAIRES FAMILIALES – DIRECTIVE DE PRATIQUE N<sup>o</sup> 2**  
**PROGRAMMES D'ÉDUCATION PARENTALE OBLIGATOIRES**

**RÉFÉRENCE : FAM-DP N<sup>o</sup> 2**

Ancienne référence : Directive de pratique n<sup>o</sup> 14 émise le 17 octobre 2001

Entrée en vigueur : Le 1<sup>er</sup> juillet 2013

1. La présente directive de pratique s'applique aux instances en droit de la famille introduites dans les centres judiciaires désignés en vertu du paragraphe 7.1 (1) du *Règlement sur la Cour du Banc de la Reine*.
2. Toute personne qui engage une instance en droit de la famille dans laquelle la garde, l'accès ou l'entretien d'enfant est en litige, autre qu'une instance introduite en vertu de la *Loi de 1996 sur l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires*, doit signifier à l'intimé, parallèlement à la délivrance du document introductif d'instance, un avis de convocation à un programme d'éducation parentale, qui doit être présenté au moyen du formulaire ci-joint.

M.D. Popescul, juge en chef

**AVIS DE CONVOCATION À UN PROGRAMME D'ÉDUCATION PARENTALE**

À : L'intimé (ou le requérant),

\_\_\_\_\_ (Nom)

VOUS ÊTES TENU d'assister à un programme d'éducation parentale, à moins que :

- a) vous ne déposiez auprès de la cour un certificat de présence attestant que vous avez assisté à un programme d'éducation parentale ou à un programme équivalent au cours des deux années précédentes;
- b) vous n'obteniez une exemption en vertu du paragraphe 44.1 (9) de la *Loi de 1998 sur la Cour du Banc de la Reine*;
- c) vous et toutes les autres parties à la présente instance ne certifiez par écrit qu'une entente écrite a été conclue en vue de régler toutes les questions concernant l'accès à l'enfant, sa garde et son entretien.

À DÉFAUT d'assister à un programme d'éducation parentale si vous y êtes tenu, la Cour peut, sur demande :

- a) radier votre plaidoirie ou d'autres documents;
- b) refuser de vous autoriser à présenter des arguments lors de la présentation d'une demande ou au procès;
- c) vous ordonner d'assister à un programme d'éducation parentale dans le délai qu'elle précisera.

Pour assister au cours, vous devez vous inscrire au moins deux jours à l'avance par téléphone, au numéro sans frais 1-877-964-5501 ou au 964-4410 à Saskatoon. Aucuns frais ne s'appliquent à l'inscription. Les parties n'assistent pas au cours ensemble.

Fait à \_\_\_\_\_, en Saskatchewan, le \_\_\_\_\_ 2 \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Partie ou avocat de la partie